



## Communiqué de presse

### Covid-19

Les modalités d'ouverture des recyparcs d'IDELUX Environnement sont connues.

**Les recyparcs d'IDELUX Environnement réouvrent ce jeudi 23 avril mais avec des conditions d'accès plus strictes afin de garantir la sécurité des préposés et des usagers. L'Intercommunale rappelle que les déplacements vers les recyparcs ne peuvent se faire qu'en cas d'absolue nécessité. Il n'est pas recommandé de se déplacer en période de confinement.**

### Quels horaires et modalités d'accès aux recyparcs à partir du jeudi 23 avril ?

- Les recyparcs sont ouverts du lundi au vendredi de 13h00 à 19h00 :
  - o les recyparcs sont ouverts aux particuliers et aux PME ;
  - o les recyparcs sont fermés les samedis et jours fériés ;
  - o en cas de débordement ou de non-respect des consignes, IDELUX Environnement se réserve le droit de fermer les recyparcs.
  
- L'accès aux recyparcs est régulé de la façon suivante :
  - o une visite par ménage par semaine ;
  - o maximum deux personnes de plus de 16 ans par véhicule ;
  - o un véhicule par quai de déchargement ;
  - o en cas de file d'attente, chaque usager reste dans son véhicule et attend les instructions.

### Quels déchets seront acceptés sur les recyparcs ?

Dans l'optique de soulager la population et de préserver la santé du personnel, seuls les déchets suivants seront acceptés :

- les déchets verts ;
- les papiers-cartons ;
- les encombrants combustibles et non combustibles trop volumineux pour la collecte en porte-à-porte ;
- les bois ;
- les déchets inertes ;
- les emballages de type PMC :
  - o PET transparent
  - o PET bleu
  - o PET vert
  - o PEHD
  - o cartons à boissons
  - o emballages métalliques

Ces déchets ne nécessitent que des opérations mécaniques de tri en aval sans manipulation humaine ; ils seront acceptés tant que leur filière de traitement sera garantie.

### **Tout autre type de déchets sera refusé.**

Pour minimiser le temps de passage, les différentes fractions de déchets devront être triées avant la venue au recyparc.

L'acceptation progressive d'autres types de déchets se fera, après deux semaines, en fonction de l'évaluation du déroulement de la réouverture des recyparcs (affluence, respect des consignes, sécurité sanitaire ...).

Afin d'éviter tout contact, la vente de compost ainsi que l'usage des cartes de fidélité seront suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Pour les PME, une boîte sera mise à disposition pour réceptionner les chèques-dépôts.

### **Quelles mesures respecter sur les recyparcs ?**

Il est fondamental que la fréquentation des recyparcs ne soit pas un vecteur de transmission du COVID-19. Différentes règles sont donc à respecter pour garantir un maximum de sécurité :

- les usagers doivent obligatoirement être équipés d'un masque de protection ;
- la distance de sécurité de 1,5 m entre les personnes doit en tout moment être respectée ;
- les usagers doivent se munir de leurs propres outils pour assurer le déchargement de leurs déchets et le nettoyage de la dalle (aucun outil ne sera mis à disposition) ;
- les enfants de moins de 16 ans doivent rester dans le véhicule ;
- avant de s'engager sur la dalle de tri, le conducteur se charge d'ouvrir son coffre pour permettre le contrôle visuel par le préposé des matières apportées ;
- ne sort(ent) du véhicule que l(es) usager(s) chargé(s) du déchargement. Ce déchargement s'effectue pour un seul type de déchet à la fois afin d'éviter les mouvements de personnes sur la dalle de tri ;
- l'accès au local des préposés est interdit aux visiteurs.

### **Conditions de maintien de l'ouverture des recyparcs**

- Les recyparcs d'IDELUX Environnement restent ouverts tant que le personnel est présent en suffisance et qu'IDELUX Environnement dispose de toutes les garanties que les conteneurs peuvent être évacués et traités dans le respect de l'environnement.
- Si des problèmes d'accessibilité, de sécurité, des faits d'agressivité ou de violence surgissent IDELUX Environnement pourra décider de la fermeture immédiate du recyparc concerné.
- IDELUX Environnement se réserve également le droit d'interdire, jusqu'à nouvel ordre, l'accès aux recyparcs pour les usagers ne respectant pas les consignes.

L'Intercommunale est bien consciente des nouvelles contraintes imposées pour les accès aux recyparcs et compte sur la compréhension et le civisme de la population pour que cette réouverture se passe dans de bonnes conditions.

Les recyparcs doivent être considérés comme étant une solution de nécessité et non de confort.

**Les communes d'ATTERT, FAUVILLERS, HOTTON, MARTELANGÉ, ont pris des mesures complémentaires pour l'accès au recyparc présent sur leur territoire. Nous invitons les citoyens de ces communes à se renseigner auprès de leur administration communale.**